

LE **PLATEAU-**  
MONT-ROYAL

# GUIDE D'AMÉNAGEMENT D'UN PLACOTTOIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

*Incluant le formulaire de  
demande de permis et des  
idées d'aménagement*

*4<sup>e</sup> édition, 2017*



## SOMMAIRE

Définition et bénéfices . . . . .	3	Indications générales de design . . . . .	8
Quel type d'aménagement me convient ? . . . . .	4	Normes techniques d'aménagement . . . . .	9
Dispositions générales . . . . .	5	Formulaire . . . . .	11
Faire une demande de permis : les étapes . . . . .	6	Pour plus d'information . . . . .	12
Responsabilités et obligations du requérant . . . . .	7		



**Ce placemaking est un  
ESPACE PUBLIC  
destiné à la rencontre  
et à la détente**

Pour toute question, veuillez  
communiquer avec :

**Nom du commerce**  
514 555-1234

Merci de garder ce lieu propre!

Le Plateau-Mont-Royal  
Montréal

La Loi québécoise visant à renforcer la lutte contre le tabagisme s'applique aux cafés-terrasses et aux placottoirs.  
Vous pouvez la consulter ici : <http://sante.gouv.qc.ca/programmes-et-mesures-daide/loi-concernant-la-lutte-contre-le-tabagisme/>

Ces guides sont à titre informatif et sont soumis aux règlements suivants:

- Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-01)
- 2016-14 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal-exercice financier 2017
- 01-277 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

## DÉFINITION ET BÉNÉFICES

**Les placottoirs transforment les espaces de stationnement sur rue en lieu de détente et de rencontre en permettant aux citoyens de s'asseoir et d'apprécier la vie urbaine.**

Ces aménagements profitent aux commerces locaux, aux résidents et aux visiteurs, en devenant de nouveaux endroits publics qui attirent différentes clientèles et qui génèrent des interactions entre les différents membres de la communauté. Le design traditionnel du placottoir, inspiré du concept californien de *parklet*, consiste en une plateforme qui prolonge la surface du trottoir et qui comprend des plantes, ainsi que certains accessoires comme des bancs, des supports à vélo ou autre.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a multiplié les initiatives afin d'animer l'espace public dans les dernières années, et a lancé ce projet-pilote à l'été 2014, dans le but de répondre à une demande des commerçants situés en dehors des zones permises pour les café-terrasses et en maintenant le cap sur ses objectifs d'animation sur rue.

Ce type d'aménagement est intéressant pour tout type de commerce ou d'institution souhaitant dynamiser la rue devant son établissement afin d'y attirer des gens tout en offrant au public un espace de détente ou d'attente pour la clientèle. Des projets conjoints peuvent aussi être déposés pour l'aménagement d'un plus grand placottoir.

### BÉNÉFICES DU PLACOTTOIR

- **AUGMENTATION DE L'ACHALANDAGE COMMERCIAL**  
un espace public unique et original qui attire de potentiels clients ;
- **DYNAMISATION DE L'ESPACE PUBLIC**  
un espace pour s'asseoir, relaxer et apprécier la vie urbaine ;
- **CRÉATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE**  
renforce les interactions sociales entre résidents et/ou visiteurs du quartier ;
- **ÉLARGISSEMENT DES TROTTOIRS**  
ajoute de l'espace destiné aux piétons aux endroits congestionnés ;
- **EMBELLISSEMENT DES RUES COMMERCIALES**



Auckland, Californie  
© NACTO

## QUEL TYPE D'AMÉNAGEMENT ME CONVIENT ?

### CAFÉ-TERRASSE

- En façade, sur chaussée et/ou trottoir
- Nourriture et alcool
- Avec service
- Permis en zones hautement commerciales
- Lieu destiné à la clientèle

### 3 TABLES 12 CHAISES

- En façade, sur chaussée et/ou trottoir
- Nourriture seulement, pas d'alcool
- Sans service
- Permis devant un commerce
- Lieu destiné à la clientèle

### PLACOTTOIR

- En façade, sur chaussée seulement
- Nourriture seulement, pas d'alcool
- Sans service
- Permis devant un commerce, une institution, un parc ou un terrain vacant
- Lieu public non exclusif à la clientèle



## DISPOSITIONS GÉNÉRALES



### QUI PEUT DEMANDER UN PERMIS

- Propriétaire de commerce ;
- Institution publique ou privée ;
- Regroupement de commerçants.



### OÙ INSTALLER UN PLACOTTOIR

- Devant un commerce ou une institution ;
- Devant un parc ou un terrain vacant s'il est entretenu par un tiers.



### IL EST INTERDIT D'INSTALLER UN PLACOTTOIR

- Devant une résidence ;
- Sur une voie réservée pour autobus ;
- Sur une piste cyclable ;
- Sur une intersection.



### COÛTS

- **Aucun frais annuel d'occupation du domaine public.**
- Frais d'études techniques de 625 \$ plus taxes, obligatoires à l'obtention d'un permis, payables la première année.



### PÉRIODE D'OCCUPATION PERMISE

- Du 15 avril au 15 octobre de chaque année, soit 184 jours ;
- Les demandes de permis peuvent être déposées en tout temps.



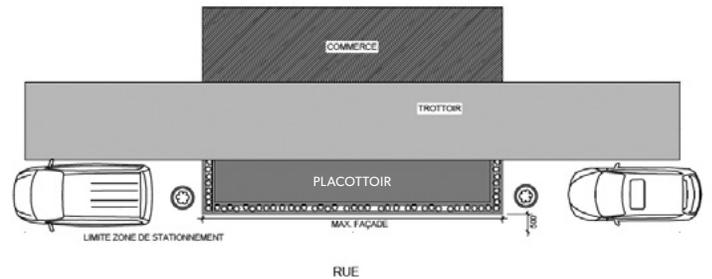
## FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS : LES ÉTAPES

### VALIDATION DE L'EMPLACEMENT

- Vous devez signifier votre intérêt à demander un permis à l'adresse [occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca](mailto:occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca) en fournissant le formulaire de demande de permis de placotoir dûment rempli. Vous le retrouverez à la page 11. Vous pourrez passer à l'étape suivante après avoir reçu une confirmation positive.

### DÉPÔT DES DOCUMENTS SUIVANTS AUX FINS D'ÉTUDES TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES

- Un plan d'aménagement à l'échelle de qualité professionnelle comprenant :
  - le front bâti de l'établissement et de l'établissement adjacent, si applicable ;
  - les délimitations, les dimensions et la superficie de l'occupation prévue ;
  - le positionnement du mobilier urbain et des équipements appartenant aux différentes compagnies d'utilité publique (ex : lampadaires, arbres, poubelles, etc.) situés à l'intérieur de l'emplacement de l'occupation et à l'extérieur de celui-ci jusqu'à une distance de 2 m ;
  - les aires de dégagement prescrites par le règlement ;
  - la hauteur de l'installation ;
  - tout autre renseignement nécessaire pour vérifier la conformité de l'occupation à la réglementation municipale applicable.
- Une liste des matériaux de construction ;
- Une autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble ou du propriétaire voisin, si le placotoir déborde devant l'immeuble voisin ;



- Une preuve d'assurance responsabilité civile spécifique au placotoir de 2 millions \$, devant être maintenue en vigueur pour toute la durée de l'occupation ;
- Un chèque couvrant les frais d'études techniques de 625 \$ plus taxes.

### APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT EN REGARD DE CES CRITÈRES QUALITATIFS :

- Saine cohabitation des usages ;
- Tranquillité du milieu et type de clientèle du secteur ;
- Respect du cadre bâti et du patrimoine architectural de la rue (harmonisation et intégration) ;
- Originalité du concept de l'aménagement ;
- Qualité des matériaux de fabrication ;
- Accessibilité de l'aménagement, sécurité, convivialité et confort du public.

### ÉMISSION DU PERMIS

### CONSTRUCTION ET INSTALLATION DU PLACOTTOIR

**PRÉVOYEZ ENVIRON 4 À 5 SEMAINES  
AFIN DE COMPLÉTER CES 5 ÉTAPES !**

## RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU REQUÉRANT



### PROPRETÉ

- Le détenteur de permis est responsable de la propreté du placottoire, du trottoir devant le placottoire et de ses abords et doit assurer l'entretien et le nettoyage en tout temps de celui-ci ;
- Le placottoire doit être maintenu propre et exempt de déchets sur l'emplacement de son occupation ainsi que sur toute la largeur des trottoirs et de la chaussée adjacente, et ce, le long de toute la façade de l'établissement ;
- La gestion quotidienne des déchets, des matières recyclables et /ou des matières putrescibles est assurée de manière adéquate par le détenteur du permis.



### HORTICULTURE

- La végétation du placottoire doit être entretenue par le détenteur de permis, et le retrait quotidien des déchets se trouvant dans les bacs de terre est obligatoire.



### RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Le permis doit être renouvelé à chaque année, malgré l'absence de frais d'occupation du domaine public.



### COÛTS DE FABRICATION

- Le requérant devra assumer tous les coûts relatifs à la fabrication, l'installation et l'entretien du placottoire.



### ACTIVITÉS SUR LE PLACOTTOIR

- La vente ou le service sont interdits sur le placottoire et il doit rester en tout temps accessible aux passants ;
- L'usage d'appareil sonore, la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles ainsi que la cuisson et la préparation d'aliments ou de boissons sont interdits sur un placottoire.



### AUTRES OBLIGATIONS

- Les plans et devis approuvés aux fins de la délivrance du permis d'occupation doivent être disponibles sur l'emplacement de l'occupation, à tout moment durant les heures de travail, pour fins d'inspection par l'autorité compétente ;
- Les compagnies d'utilités publiques et la Ville de Montréal doivent avoir accès en tout temps à leurs installations situées sur l'emplacement de l'occupation. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit assurer que cet accès n'est pas compromis par l'occupation.



San Francisco, Californie  
© DallasMetropolis.com

## INDICATIONS GÉNÉRALES DE DESIGN

- L'entretien doit être assuré quotidiennement de façon rigoureuse ;
- Le mobilier doit être durable et confortable ;
- Le concept et le design unique devraient chercher à se démarquer ;
- L'installation doit être sécuritaire et accessible universellement ;
- Suggestions de végétaux : *Calibrachoa superbells Blue*, *Gaura lindheiremi the Bride*, *Lantana Luscious Lemonade*, *Scaveola Top*.



San Francisco, Californie  
© Matarozzi Pelsinger Builders



Thessalonique, Grèce  
© George Planakis et Eleni Samaras pour Lifo.gr

## NORMES TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT

L'arrondissement a réduit au minimum les normes techniques d'aménagement afin d'encourager et de permettre la créativité dans le design des placotoirs. Pour être autorisé, votre placottoir devra répondre à certaines normes d'aménagement et aux critères qualitatifs suivants :

- 1- Assurer la saine cohabitation des usages;
- 2- Maintenir de la tranquillité du milieu en fonction des types de clientèles du secteur;
- 3- Respecter le cadre bâti et le patrimoine architectural du milieu;
- 4- Assurer l'originalité du concept de l'aménagement;
- 5- Comporter des matériaux et des végétaux de qualité;
- 6- Être aménagé de manière accessible, sécuritaire et confortable pour tout type de clientèle;

**À REMETTRE À VOTRE CONCEPTEUR  
ET / OU ARCHITECTE !**



Seattle, Washington  
© Seattle Department of Transportation



Vancouver, Canada  
© Paul Krueger



Philadelphie, Pennsylvanie  
© Logan CDC

- Ne doit pas être situé sur les voies réservées d'autobus ou devant un arrêt;
- Aucun élément du placottoir ne peut être fixé sur le domaine public;
- 0,5 m ou plus de l'emprise d'une voie de circulation et du mobilier urbain, et 1,5 m d'une borne d'incendie et d'un collecteur d'alimentation des systèmes gicleurs (siamoises);
- Doit être muni d'un muret de manière à créer une délimitation avec le domaine public, sauf sur le côté adjacent au trottoir;
- Le muret et les végétaux situés sur la portion de placottoir occupant la chaussée ne doivent pas dépasser 1,07 m. Afin de maximiser le verdissement, il est recommandé de construire un muret de moins de 0,9 m et/ou d'utiliser des plantes tombantes;
- Un bac de protection doit être installé à chaque coin du placottoir donnant sur la voie de circulation. Le bac doit avoir une hauteur entre 0,5 m et 0,8 m, un poids minimal de 75 kg, des bandes réfléchissantes, et contenir des végétaux d'une hauteur maximale de 1,07 m;
- Le permis remis par l'arrondissement doit être affiché dans la vitrine de l'établissement; l'affichage indiquant qu'il s'agit d'un espace public fourni par l'arrondissement doit être installé aux extrémités du placottoir et tout autre affichage publicitaire est interdit.

DES NORMES CLAIRES FAVORISENT L'AMÉNAGEMENT DE BEAUX PLACOTTOIRS ORIGINAUX, SÉCURITAIRES ET ACCESSIBLES.



© Toma Iczkovits

# DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC PLACOTTOIR

**Nouvelle demande**                      **Renouvellement**      **Année :** \_\_\_\_\_

Adresse de l'emplacement : \_\_\_\_\_

Identification du requérant (prénom et nom) : \_\_\_\_\_

Nom et numéro de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Pièces à fournir (à la suite de la validation du zonage par le responsable de l'arrondissement)

### NOUVELLE DEMANDE

- Chèque au montant de 718,59 \$ (625 \$ plus taxes), non remboursable, pour l'ouverture et l'étude technique du dossier.
- Autorisation du propriétaire de l'immeuble.
- Preuve d'assurance de responsabilité civile pour un minimum de 2 M \$\*.
- Plan et coupe de l'aménagement proposé avec données techniques complètes.

### RENOUVELLEMENT

- Autorisation du propriétaire de l'immeuble.
- Preuve d'assurance de responsabilité civile pour un minimum de 2 M \$\*.
- Si des modifications ont été apportées à l'aménagement proposé initial, plan et coupe du nouvel aménagement proposé avec données techniques complètes.

## TRANSMETTRE LES DOCUMENTS À :

### ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Direction du développement du territoire et des travaux publics

Division des études techniques

201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2T 3E6

[occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca](mailto:occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca)

\* La preuve d'assurance doit être en vigueur pour toute la période d'occupation du domaine public.

## POUR PLUS D'INFORMATION

- Consultez le [ville.montreal.qc.ca/plateau/placottoir](http://ville.montreal.qc.ca/plateau/placottoir)
- Envoyez un courriel à [occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca](mailto:occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca)
- Composez le 311

 /leplateaumontroyal

 /LePMR

 /LePMR

[ville.montreal.qc.ca/plateau](http://ville.montreal.qc.ca/plateau)